

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

PROCES VERBAL

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	49	56
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 01/02/2024		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> /02/2024		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> /02/2024		
Le Président Jean-Pierre MAZINGUE		

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 7 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD, M.Frédéric CARRE, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.François ERLEM, M.Francis DUPIRE, Mme Rachel DAVOINE, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Claude BONNIN M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, M.Vincent DUSSART, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(es) : M.Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Denis LEFEBVRE, Mme Alexandra LERCH, M.Luc BERTAUX, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.Jean-Philippe MICHEL, M.Frédéric ROMAIN, Mme Roxane GHYS, M.David BEAUMONT, Mme Anita LEFEBVRE,

Etaient excusé(es) et remplacé(es) : M.Georges BROXER, Mme Nathalie MONIER, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(es) ayant donné procuration : Mme Chantal SCHWARTZ, M.Nicolas RUTER, Mme Françoise DUPUIITS, , Mme Martine LECLERCQ, Mme Valérie COCHEZ, M.Thierry SOSZYNSKI, Mme Zahra GHEZZOU,

Monsieur Le président, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le président déclare que le conseil peut valablement délibérer. Monsieur François Erlem est désigné secrétaire de séance.

Le président observe que le compte rendu de la séance du 13 décembre 2023 ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur Philippe Eustache annonce à l'assemblée la fusion de sa commune avec celle de Bermeries

Monsieur Romain Martin du service numérique présente aux élus comment obtenir les dossiers de conseil communautaire avec l'application FAST.

Délibération n°01-2024

Objet : Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le président observe que le compte rendu de la séance du 13 décembre 2023 ne fait l'objet d'aucune observation.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'adopter le compte rendu du dernier conseil communautaire.

Délibération n°02-2024

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

Numéro	Intitulé
183/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux du plan de gestion des cours d'eau de l'Aunelle, de l'Ecaillon, de l'Hogneau, de la Rhonelle et leurs affluents SAS FORETS ET PAYSAGES
184/2023	Convention de partenariat / SAS Productions Freddy HANOUNA / Commune de

	ORSINVAL
185/2023	Convention de partenariat/ KEZAKOPROD /COMMUNE DE LOCQUIGNOL
186/2023	Convention de partenariat/ SURMESURES PRODUCTIONS /COMMUNE DE MARESCHES
187/2023	Convention de partenariat/ FRIENDS CIE /COMMUNE DE WARGNIES LE GRAND
188/2023	Travaux de réhabilitation de la halte nautique de Landrecies sur la rivière Sambre –Avenant n°1 Lot 1 : aménagements fluviaux
189/2023	Convention de partenariat / JLB PROD / VILLERS POL
190/2023	Convention d'occupation des bâtiments communaux et de mise à disposition de personnel technique, de service et d'entretien au titre des centres de loisirs avec les communes de Bavay, Gommegnies, La Longueville, Landrecies, Le Quesnoy, Maroilles, Poix du Nord, Villereau, Villers-Pol et Wargnies le Grand.
191/2023	Convention de partenariat / Académie musicale de Fontaine au Bois/ commune de Landrecies
192/2023	Convention de partenariat/ KEZAKOPROD /COMMUNE DE POIX DU NORD
193/2023	Prestations de salage et de déneigement des voiries de la CCPM SAS LORBAN
194/2023	Étude de maîtrise d'œuvre complémentaire relative au confortement des berges sur la commune de Hon-Hergies/ SOGETI INGENIERIE
195/2023	Convention de partenariat/ ASSOCIATION PACIFIK/ COMMUNE ENGLEFONTAINE
196/2023	Convention de partenariat/ ASSOCIATION LES MILLES ET UNE BULLE/ COMMUNE BETTRECHIES
197/2023	Convention de partenariat/ LA MAGIE DE FREDERIC/ COMMUNE DE LA FLAMENGRIE
198/2023	Convention d'objectifs 2023 avec l'association Réussir en Sambre Avesnois
199/2023	Déplacement pour mandats spéciaux / remboursement frais
200/2023	Collecte des encombrants sur appel téléphonique « Allo encombrants » Association LE MAILLON C2R INSERTION
201/2023	Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de SEPMERIES représentée par son conseil municipal, pour l'acquisition du bien cadastré section A, parcelle 769 à l'occasion de son aliénation
202/2023	Convention de partenariat/ SIROUY/ COMMUNE DE HARGNIES

203/2023	Convention de partenariat/ LES MILLES ET UNE BULLES / COMMUNE DE GOMMEGNIES
204/2023	Convention de partenariat/ LES MILLES ET UNE BULLES / COMMUNE DE PREUX AU SART
205/2023	Convention de partenariat THEATRE MARISKA / COMMUNE DE MECQUIGNIES
206/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une Rosalie
207/2023	Organisation des séjours 2024 à destination des adolescents de la Communauté de communes du Pays de Mormal
208/2023	Fourniture, livraison et installation de matériels informatiques
209/2023	Règlement intérieur modifié des services de la CCPM
210/2023	Services d'assurances pour la Communauté de communes du Pays de Mormal
211/2023	Convention de partenariat/ ORCHESTRE HARMONIQUE DE JOLIMETZ / COMMUNE DE JENLAIN
212/2023	Convention de partenariat/ ASSOCIATION FEST'NOTES/COMMUNE DE SAINT WAAST LA VALLEE
213/2023	Convention de partenariat/ CHRISTALE PRODUCTION/COMMUNE DE VILLEREAU
214/2023	Convention de partenariat/ COLLECTIF DETOURNOYMENT
215/2023	Décision attributive au titre du dispositif projet participatif citoyen
216/2023	Convention de partenariat/ ASSOCIATION ANIMA/COMMUNE DE PREUX-AU-BOIS
217/2023	Mission d'animation d'un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique concernant les territoires des Communautés de Communes du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et du Sud Avesnois
218/2023	Prestations de déclarations de projets - mise en compatibilité du PLUi et modification simplifiée du PLUi – 202331
219/2023	Convention de mise à disposition de mobilier pour le tiers-lieu de La Flamengrie/Commune de La Flamengrie
220/2023	Services d'assurances pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal (202322)
221/2023	Diagnostic sur la précarité en milieu rural EXAECO
222/2023	Acquisition de matériel de pointage ALSH et périscolaire/ ABELIUM COLLECTIVITÉS
223/2023	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal (202322-1)

Délibération n°03 -2024

Objet : Désignation d'un représentant de la C.C.P.M. au sein du syndicat mixte Escaut et Affluents (SYMEA)

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal dispose de 5 délégués titulaires et 4 suppléants au sein du syndicat mixte Escaut et Affluents.

En raison de ses nouvelles fonctions, Monsieur Mazingue a démissionné de son poste.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour 1 délégué.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Danièle Druenes	Yohann Lecerf
2	Jean-Pierre Mazingue	Philippe Sarraute
3	Jean-Baptiste Guiot	Jean-Marie Cousin
4	Dominique Fontaine	Patrick Piana
5	Valérie Cochez	

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et suppléant :

Appel à candidature

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De désigner Monsieur Sarraute Philippe en qualité de titulaire et Madame Kolasa Sabine en qualité de suppléante pour représenter la C.C.P.M. au sein du syndicat mixte Escaut et Affluents (SYMEA).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Danièle Druenes	Yohann Lecerf
2	Philippe Sarraute	Sabine Kolasa
3	Jean-Baptiste Guiot	Jean-Marie Cousin
4	Dominique Fontaine	Patrick Piana
5	Valérie Cochez	

Délibération n°04 -2024

Objet : Désignation d'un représentant de la C.C.P.M. au sein de Réussir notre Sambre

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal dispose d'un délégué titulaire et 1 suppléant au sein de Réussir notre Sambre.

En raison de ses nouvelles fonctions, Monsieur Mazingue a démissionné de son poste.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour 1 délégué.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Jean-Pierre Mazingue	Françoise Dupuits

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire :
Appel à candidature
Monsieur Yohan Lecerf se porte candidat.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De désigner Monsieur Yohan Lecerf titulaire représentant de la C.C.P.M. au sein de Réussir notre Sambre

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Yohan Lecerf	Françoise Dupuits

Délibération n°05 -2024

Objet : BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2024

Mes chers collègues,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice.

Le budget présenté est conforme aux orientations du débat d'orientation budgétaire du 13 décembre 2023.

Le schéma général du budget est joint en annexe.

Monsieur le Président prie les conseillers de bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **ADOPTER le Budget Primitif du budget principal 2024 de la communauté de communes du pays de Mormal.**
- **AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'ADOPTER le Budget Primitif du budget principal 2024 de la communauté de communes du pays de Mormal.
- D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Délibération n°06 -2024

Objet : BUDGET ANNEXE 2024 ZA DU PAYS DE MORMAL

Mes chers collègues,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice.

Le budget présenté est conforme aux orientations du débat d'orientation budgétaire du 13 décembre 2023.

Le schéma général du budget est joint en annexe

Monsieur le Président prie les conseillers de bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **ADOPTER le Budget Annexe 2024 ZA du pays de Mormal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.**
- **AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

Décide :

- D'ADOPTER le Budget Annexe 2024 ZA du pays de Mormal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.
- D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Délibération n°07 -2024**Objet : Fiscalité – vote des taux 2024**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chaque année, il convient de voter les taux des taxes liées aux ménages, ainsi que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la fiscalité professionnelle

Lors du vote du budget 2024, le conseil communautaire a validé les prévisions de recettes de la communauté de communes sur la base des taux 2023.

En effet, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des taxes. De même, le produit de la TEOM a été calculé sur la base du taux 2023, tout comme la cotisation foncière des entreprises.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **FIXER LES TAUX SANS LES AUGMENTER,**

Taxe Foncière (bâti) : 3,57%

Taxe Foncière (Non bâti) : 7,96%

Taxe d'habitation : 14,91%

Taxe Cotisation foncière des entreprises : 29,39%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,5 %

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- **DE FIXER LES TAUX SANS LES AUGMENTER,**

Taxe Foncière (bâti) : 3,57%

Taxe Foncière (Non bâti) : 7,96%

Taxe d'habitation : 14,91%

Taxe Cotisation foncière des entreprises : 29,39%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,5 %

Délibération n°08 -2024

Objet : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - fixation du produit de la taxe pour l'année 2024

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

La délibération 55/2017 du 26 septembre 2017, a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est reparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 435 860 euros.

Un élu demande plus d'équité dans la réalisation des chantiers. Madame Druenes rappelle que la programmation des chantiers est liée aux différents plans de gestions.

Un élu demande si ce montant nous limite dans la dépense. Il trouve qu'il est plutôt positif de ne pas augmenter tout en précisant qu'une augmentation pourrait ainsi être envisagée à l'avenir afin d'amplifier cette politique importante.

Il est précisé que l'intervention annuelle représente 1300 000 euros environ en investissement et fonctionnement.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 435 860 euros.

Délibération n°09 -2024

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2024 – Office de Tourisme de l'Avesnois

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, le Conseil communautaire par délibération 53/2022 en date du 22 juin 2022 a décidé de créer l'Office de Tourisme intercommunautaire dénommé « Office de Tourisme de l'Avesnois » à compter du 15 septembre 2022 avec un premier exercice budgétaire au 1^{er} janvier 2023.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois a été créé sous le statut d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Le budget de l'Office de Tourisme est abondé par :

- La taxe de séjour collectée sur les 4 intercommunalités de l'arrondissement
- Les recettes propres de la structure (partenariats, commercialisation...)
- Les subventions des 4 communautés de l'Avesnois
- La participation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
- Des contributions sont aussi attendues du Département, de la Région et d'autres fonds comme par exemple le Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire.

Les dépenses seront constituées par les frais généraux (frais de personnel, de locaux...) et des frais de promotion.

Lors du Comité de Direction en date du 11 décembre 2023, le budget 2024 a été présenté et s'élève à 1 728 487 €.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois s'est donc vu confier l'accueil des touristes et la promotion du tourisme sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ; il convient dans ce cadre de définir les engagements réciproques de la communauté de communes du pays de Mormal et de l'Office de tourisme de l'Avesnois.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **Adopter** la convention d'objectif et de moyens 2024 entre la communauté de communes du pays de Mormal et l'Office de tourisme de l'Avesnois.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		1

Décide :

- D'adopter la convention d'objectif et de moyens 2024 entre la communauté de communes du pays de Mormal et l'Office de tourisme de l'Avesnois.

Délibération n°10 -2024

Objet : TARIFS POUR LE FESTIVAL DE MORMAL – DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Mes chers collègues,

Le Festival de Mormal a été créé en 2022 afin de mettre en avant la valorisation de la Forêt de Mormal. Cet évènement exceptionnel, à destination de l'ensemble des habitants du territoire se concentrera sur le site de la pâture d'Haisne à Locquignol en juin 2024 (date à définir).

Le programme détaillé du festival est en cours de construction. Ce dernier nécessite une réactivité afin de respecter les délais nécessaires à une bonne communication et de permettre une bonne diffusion de l'information pour accueillir le plus grand nombre :

- Signature des contrats avec les artistes attendus
- Signature des contrats avec les prestataires nécessaires à la bonne organisation (sécurité, prestation de sonorisation, billetterie en ligne, etc)
- Signature de conventions avec les partenaires associés à cette journée
- Fixation des tarifs d'entrées au festival

En conséquence il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les contrats avec les artistes attendus
- D'autoriser le Président à signer les contrats avec les prestataires nécessaires à la bonne organisation (sécurité, prestation de sonorisation, billetterie en ligne, etc)
- D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires avec les partenaires associés à cette journée
- D'autoriser le Président à fixer les tarifs d'entrées au festival

Yohan Lecerf, vice-président informe l'assemblée que ce festival est prévu le 29 juin 2024 en association avec les légendaires de Mormal. Le rassemblement avec cette association nous permettra de réduire les coûts sur le matériel (toilettes, scène...).

Il indique qu'un budget prévisionnel sera présenté prochainement

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		1

Décide :

- D'autoriser le Président à signer les contrats avec les artistes attendus
- D'autoriser le Président à signer les contrats avec les prestataires nécessaires à la bonne organisation (sécurité, prestation de sonorisation, billetterie en ligne, etc)
- D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires avec les partenaires associés à cette journée
- D'autoriser le Président à fixer les tarifs d'entrées au festival

Délibération n°11 -2024

Objet : Attribution du marché de travaux d'extension de la ZAE de la vallée de l'Aunelle - Aménagement des infrastructures publiques (202323).

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La communauté de communes du Pays de Mormal a lancé une consultation sous la forme d'un marché ordinaire a prix forfaitaires ayant pour objet les travaux d'aménagement d'une zone d'activités

économiques sur la commune de Jenlain, en extension de la ZAE de la Vallée de l'Aunelle implantée sur la commune riveraine de Wagnies-Le-Grand. Il a pour objet l'aménagement des infrastructures publiques et plus particulièrement les travaux VRD et de viabilisation des lots à commercialiser. Cette consultation a été passée selon procédure adaptée, conformément aux articles R2123-1 à R2123-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (23-151121) et sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur le 27 octobre 2023.

La date de remise des offres était initialement fixée au 24 novembre 2023 à 12h00.

Un avis rectificatif a ensuite été envoyé au BOAMP (23-161224) le 17 novembre 2023, afin de reporter la date limite de remise des offres au 1^{er} décembre 2023 à 12h00.

Le marché est décomposé en deux lots, comme suit :

- Lot 1 : Terrassement, traitement de sol, travaux VRD
- Lot 2 : Travaux paysagers

Le marché prendra effet pour une durée courant de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de travaux, jusqu'à la réception des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Pour le lot 1, de retenir la société COLAS FRANCE – ETABLISSEMENT MONTARON pour un montant forfaitaire de 522 037.69 € HT (626 445,23 € TTC),
- Pour le lot 2, de retenir la société DECOVERT ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire de 85 812.50 € HT (102 975,00 € TTC),
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer les marchés avec les attributaires, ainsi que tout document y afférent

Un élu demande le coût prévisionnel de vente des terrains. Celui-ci est estimé à 500 000 d'euros sur l'extension.

Un autre élu demande d'avoir un retour sur les coûts d'entretien et de recettes fiscales sur chaque zone d'activités.

Un élu demande à ce que le groupe solidarité se réunisse prochainement pour évoquer ces questions.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- Pour le lot 1, de retenir la société COLAS FRANCE – ETABLISSEMENT MONTARON pour un montant forfaitaire de 522 037.69 € HT (626 445,23 € TTC),
- Pour le lot 2, de retenir la société DECOVERT ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire de 85 812.50 € HT (102 975,00 € TTC),

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer les marchés avec les attributaires, ainsi que tout document y afférent

Délibération n°12 -2024

Objet : Validation du choix de la commission d'appel d'offres quant à l'attributaire du marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés : collecte en porte à porte, des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazine sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mormal (2023-21).

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La communauté de communes du Pays de Mormal a lancé une consultation sous la forme d'un marché ordinaire a prix unitaires et forfaitaires ayant pour objet les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés : collecte en porte à porte, des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazine sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mormal. Cette consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (23-140890), au JOUE (2023/S203-638597) et sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur le 16 octobre 2023.

La date de remise des offres était initialement fixée au 20 novembre 2023 à 12h00.

Un premier avis rectificatif a été envoyé au BOAMP (23-161821) et au JOUE (2023/S 225-708861) le 16 novembre 2023, afin de reporter la date limite de remise des offres au 27 novembre 2023 à 12h00.

Un second avis rectificatif a ensuite été envoyé au BOAMP (23-165132) et au JOUE (2023/S 230-724618) le 24 novembre 2023, afin cette fois-ci de reporter la date limite de remise des offres au 29 novembre 2023 à 12h00.

Le marché n'a pas été alloti.

Le marché prendra effet le 1^{er} juillet 2024 pour une période initiale de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029. Il est reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier 2024 afin d'attribuer ce marché.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'entériner le choix effectué par la commission d'appel d'offres le 22 janvier 2024, et ainsi de retenir la société FLAMME ENVIRONNEMENT pour un montant prévisionnel de 9 948 911.28 € HT (10 845 096.67 €TTC) pour sa durée totale, soit 84 mois (période initiale et périodes de reconductions).
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer le marché avec l'attributaire, ainsi que tout document y afférent

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'entériner le choix effectué par la commission d'appel d'offres le 22 janvier 2024, et ainsi de retenir la société FLAMME ENVIRONNEMENT pour un montant prévisionnel de 9 948 911.28 € HT (10 845 096.67 €TTC) pour sa durée totale, soit 84 mois (période initiale et périodes de reconductions).
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer le marché avec l'attributaire, ainsi que tout document y afférent

Délibération n°13 -2024

Objet : Validation d'un avenant au marché n°2023-02-04 ayant pour objet la fourniture de composteurs et de bio-seaux

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La communauté de communes du Pays de Mormal a passé un marché avec la société QUADRIA, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture de composteurs et de bio-seaux.

Il s'agissait du lot 4 d'une consultation référencée 2023-02 ayant pour objet la fourniture de contenants de pré-collecte (bacs roulants, colonnes aériennes et enterrées), de composteurs et de bio-seaux.

Ce lot a été attribué à la société QUADRIA pour un montant maximum de 850 000 € HT par an, soit 3 400 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises.

Le marché a été notifié le 13/06/2023 et prévoyait notamment la fourniture de composteurs en bois, en deux volumes différents : 600 litres ou 1 000 litres.

Le Titulaire du marché subit toutefois des difficultés d'approvisionnement liées à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2024, de l'obligation de tri des biodéchets à la source issue de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE.

L'ajout de références supplémentaires, qui correspondent à des composteurs en bois d'un volume de 300 litres et à des composteurs en plastique de 400 litres, 600 litres ou 1 000 litres, permettra d'assurer l'approvisionnement de la Communauté de communes dans de meilleurs délais que ce que le Titulaire est à même de proposer actuellement pour les composteurs en bois.

Il est dès lors proposé au Conseil communautaire

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer l'avenant au marché qui permettra l'ajout de trois nouvelles références, pour un impact estimé à 6 570 € HT, soit 0.95 % du montant initial du marché.
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer l'avenant au marché qui permettra l'ajout de trois nouvelles références, pour un impact estimé à 6 570 € HT, soit 0.95 % du montant initial du marché.
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

Délibération n° 14-2024

Objet : règlement de collecte des déchets Ménagers et assimilés

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En 2020, le cadre réglementaire national s'est enrichi d'une nouvelle loi dite « AGECE » qui établit des objectifs, en terme de prévention des déchets, très ambitieux et dépassant ceux imposés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010.

En l'occurrence, elle préconise, entre autres : la réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010. Cet objectif de réduction va dans le même sens que ceux de la loi de transition énergétique (LTECV) avec un objectif de réduction de 10 % entre 2015 et 2025 et la réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites pour 2035.

Au-delà de ces deux objectifs, la loi AGECE prévoit : un objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030, l'offre d'une solution de tri à la source des bio-déchets pour chaque citoyen de France d'ici le 1er janvier 2024 et l'objectif d'augmentation des taux de valorisation, fixé par la loi de transition énergétique, reste valable avec 65 % des tonnages valorisés d'ici 2025.

Afin de limiter les déchets et ses conséquences, tout producteur ou détenteur de déchets (ménage, administration, entreprise, etc.) doit les gérer selon les principes ci-après énumérés :

- Prévenir la production de déchets en les réduisant à la source : lors de l'acte d'achat, compostage, « mulching »...
- Réutilisation ou réemploi : en prolongeant la vie des objets, en les réparant ou en faisant don à une association ou à une ressourcerie
- Recyclage : en triant et en déposant les déchets recyclables aux emplacements adéquats (déchetterie, point d'apport volontaire, poubelle de tri...)

La collecte et le traitement des déchets est de la compétence de la communauté de communes du Pays de Mormal, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en vertu de l'article L 2224-13 et L 5211-1, introduites par l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 et le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, dont, en particulier, celles imposant de fixer au règlement de collecte les conditions et la quantité maximale de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets (SPGD) et de mettre à disposition des administrés un guide de collecte (article R. 2224-27 du CGCT).

Les collectivités ont donc la charge des déchets des ménages et peuvent prendre en charge des déchets

assimilés, mais sous certaines conditions (L. 2224-14 du CGCT).

Le guide de collecte (article R. 2224-28 du CGCT) doit comporter notamment les éléments suivants : les modalités de collecte, les règles et attribution des contenants, les conditions et les types, quantités et limites de prise en charge des déchets et assimilés, le mécanisme de financement...

Le règlement de collecte des déchets décrit les conditions d'exécution du service public d'élimination des déchets, clarifie le rôle de chacun des acteurs et délimite le périmètre d'intervention du service public, en permettant ainsi de garantir un service public de qualité, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les objectifs de ce règlement sont multiples : rappeler les obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite, renforcer l'efficacité, contenir l'évolution des coûts de la gestion des déchets, assurer la sécurité et améliorer les conditions de travail des agents, améliorer la propreté, garantir l'accessibilité et la sécurité des voiries, lutter contre les incivilités, informer des règles d'utilisation et porter à connaissances les services mis à disposition des usagers, améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, rappeler les consignes et modalités de collecte.

Les dispositions du règlement de collecte s'appliquent à toute personne physique et morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, travaillant pour une entreprise, une association, un établissement public ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le Pays de Mormal.

Le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le SPGD, définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri des emballages ménagers recyclables, ceux en verre et les bio-déchets, les poubelles à disposition, les lieux et horaires de présentation, le seuil maximum de collecte auprès des non ménages : ceux qui ne rentrent pas dans le cadre du service public de collecte et de traitement des déchets du fait de leurs caractéristiques et des quantités produites au sens de l'article R2224-23 du CGCT...).

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la mise en place d'un règlement de collecte des déchets

Il est précisé qu'une tolérance pour les gros producteurs sera appliquée. Dans le même temps, le groupe déchets et la commission environnement proposeront un dispositif pour ces usagers en particulier.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- d'approuver la mise en place d'un règlement de collecte des déchets

Délibération n°15 -2024

Objet : Ajout d'un modèle de composteurs à la vente et fixation du tarif

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Dans le cadre des actions engagées par la CCPM en faveur de l'environnement, une délibération 41/2019 avait eu pour objet d'approuver l'opération de cession de composteurs, lombricomposteurs et seaux de cuisine aux usagers de la CCPM, à moindre coût. Cette délibération avait également pour objet d'en fixer les tarifs de cession.

Différents modèles avaient alors été proposés, et notamment des composteurs en bois ou en plastique de deux contenances : 600 litres ou 1 000 litres.

Dans la suite de la délibération n°13-2024 qui vous a été présentée ce jour en vue de l'ajout de nouvelles références au sein du marché public de fourniture de composteurs, une délibération ad hoc est nécessaire afin de permettre la cession de ces nouvelles références aux usagers.

Ainsi et en sus des composteurs d'ores et déjà proposés à la vente, le modèle suivant est ajouté :

- Composteur bois ou plastique de 300 litres (ou équivalence) au prix de 20 €
- Composteur bois ou plastique de 400 litres (ou équivalence) au prix de 20 €

Il est dès lors proposé au Conseil communautaire

- D'approuver l'ajout de ce modèle de composteur à la vente ainsi que le tarif correspondant

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver l'ajout de ce modèle de composteur à la vente ainsi que le tarif correspondant

Délibération n°16 -2024

Objet : Délibération relative à la prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Mes chers collègues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de conventionner avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour le calcul des prestations chômage.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

D'autoriser Monsieur Président, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser Monsieur Président, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Délibération n°17 -2024

Objet : convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France (CMA)

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Avec plus de 1000 entreprises artisanales sur son territoire, la communauté de communes du Pays de Mormal, soucieuse de préserver son tissu économique, souhaite renforcer ses actions de proximité et de mise en valeur de ses acteurs du développement local.

Dirigée par des élus de terrain, tous artisans, la CMA Hauts-de-France conseille, accompagne et forme les générations futures d'artisans, les porteurs de projets, les chefs d'entreprise et les salariés de l'Artisanat. Elle exerce un rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics.

L'objectif du partenariat est de renforcer les actions de terrain qui permettront de professionnaliser mais également de mettre en avant et de préserver les savoir-faire locaux.

Les actions retenues :

- Développer les compétences des entreprises artisanales (ateliers thématiques sur un sujet précis exemple comment aborder la notion de développement durable dans mon entreprise) 6 ateliers de 2h
- Formation des artisans : 35h
- Campagne d'appels des + de 55 ans (afin de pouvoir anticiper les cessions et reprises d'activités) 204 entreprises ciblées

- Prospection label qualité : charte qualité, artisan en or, reconnaissance artisanale, ... minimum 5 entreprises en 2024

Le fait de conventionner avec la CMA permettra également de pouvoir diffuser des informations à l'ensemble des acteurs économiques en s'appuyant sur son fichier de recensement.

La participation financière de la communauté de communes du Pays de Mormal s'élève à 6 710 € (le budget est détaillé en annexe).

Le projet de convention 2024, joint en annexe, précise le montant de la subvention et les engagements des parties.

La durée d'engagement est d'une année.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les termes de la convention qui précise le montant de la subvention, les engagements des parties pour 1 an.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver les termes de la convention qui précise le montant de la subvention, les engagements des parties pour 1 an.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Délibération n°18 -2024

Objet : Signature de la charte de fonctionnement 2024-2028 du « Réseau Investir en Hauts-de-France »

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Pour rappel, en date du 03/12/2019, les élus de la communauté de communes du Pays de Mormal avaient délibéré favorablement sur le principe d'adhésion à la précédente charte du « Réseau Investir en Hauts-de-France ».

Grâce à ses territoires, les Hauts-de-France disposent de nombreux atouts pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et d'activités nouvelles. Au vu de la concurrence nationale et internationale, cette dynamique doit continuer à s'amplifier et à s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'attractivité partagée entre la Région Hauts-de-France, dont c'est la responsabilité, et l'ensemble des ressources mobilisables, au premier rang desquels les territoires de la Région.

D'un point de vue opérationnel, Nord France Invest (NFI), association régie par la loi 1901, financée par la Région et soutenu par la CCI Hauts-de-France, est l'interlocuteur privilégié de Business France en Région. NFI a pour missions de prospecter les investisseurs français et étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

Dans ce cadre, et afin d'associer l'ensemble des territoires des Hauts-de-France aux missions de la Région et de NFI, il a ainsi été défini le rôle de chaque partenaire à travers une charte du « Réseau Investir en Hauts-de-France », charte que la Région Hauts-de-France propose à la communauté de communes du Pays de Mormal de reconduire sur la période 2024-2028.

Cette adhésion et l'accès à ses services (prospection, actions de promotion, traitement et suivi de projets...) sont gratuits. En complément, la communauté de communes du Pays de Mormal pourra solliciter NFI pour des prestations spécifiques (exemples : accompagnement stratégique, web marketing, production de contenus) qui, par contre, seront payantes.

Le projet de charte est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les termes de la charte qui précise les modalités de partenariat et la durée de la convention.
- Décider de signer la charte de fonctionnement 2024-2028 du « Réseau Investir en Hauts-de-France » avec Nord France Invest
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver les termes de la charte qui précise les modalités de partenariat et la durée de la convention.
- de signer la charte de fonctionnement 2024-2028 du « Réseau Investir en Hauts-de-France » avec Nord France Invest
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Délibération n°19 -2024

Objet : Réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le 30 juin 2021 le Pays de Mormal a approuvé son projet de territoire dans lequel il est inscrit « *Le Pays de Mormal, un territoire où il fait bon vivre... Pour un habitat rénové et sobre en énergie* ».

Cette réflexion de l'amélioration des conditions de logement sur le territoire était portée en 2021 par l'engagement de la collectivité dans le Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique, le PIG « Habiter mieux » aux côtés de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et de la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

Pour rappel, ce programme dont l'Etat et l'ANAH (Agence National de l'Habitat) sont partenaires permet sous condition de ressources le financement et l'accompagnement des propriétaires à engager des travaux d'amélioration de la performance thermique des logements, d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, au traitement de l'habitat indigne ou très dégradé. L'objectif fixé sur le territoire de la CCPM est de 50 dossiers par an.

Avec 154 dossiers financés entre 2020 et 2022 pour 2,9 millions d'euros de travaux hors-taxe, le PIG « Habiter Mieux est un vrai succès sur le Pays de Mormal. Toutefois si le PIG est un outil efficace pour traiter les dossiers d'amélioration énergétique des logements ainsi que les dossiers d'adaptations à la perte d'autonomie, les dossiers plus complexes de travaux lourds sont mal pris en charge dans le programme. De plus si le PIG permet bien d'inciter les propriétaires occupants à faire des travaux il n'est pas assez incitatif pour engager les propriétaires bailleurs.

Ces faiblesses sont d'autant plus regrettables pour les centres-bourgs où l'habitat privé et ancien occupe la majeure partie du tissu urbain, où se concentrent les populations les plus fragiles et les plus vulnérables à la précarité énergétique. Ce sont ces besoins importants qui ont conduit Bavay, Landrecies et Le Quesnoy à lancer une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'OPAH-RU est un dispositif programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre plus fin qu'un PIG. Généralement réservé aux communes de plus de 10 000 habitants, Bavay, Landrecies et Le Quesnoy s'appuient sur leur labellisation dans le programme « Petites Villes de Demain » pour intégrer ce dispositif, avec le soutien de la DDTM, de la sous-préfecture ainsi que de l'ANAH. Une OPAH-RU est dispositif capable de mobiliser des aides plus importantes pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus coûteux, l'ingénierie renforcée de l'outil permettant de porter les dossiers de travaux lourds tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs. Des mesures coercitives sont également envisageable pour traiter les immeubles les plus problématiques et dans lesquels les propriétaires refuseraient d'effectuer des travaux. Cette opération ne concernerait que les centres-villes des trois communes et non pas leurs totalités.

Suivi par le cabinet d'étude Citémétrie, la première phase d'étude pré-opérationnelle s'est achevée lundi 13 novembre par un comité de pilotage dans lequel les experts ont pu présenter les résultats d'un travail poussé, tant par une analyse des données statistiques que par un travail de terrain rigoureux. Le constat, validé par les partenaires étatiques présents lors de cette réunion, est le besoin pour Bavay, Landrecies et Le Quesnoy d'une opération visant à améliorer l'habitat ainsi que l'incapacité du seul dispositif du PIG « Habiter mieux » à répondre à ce besoin.

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concerneront la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire.

Après étude du diagnostic, la mise en place d'une OPAH-RU sur les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy semble donc pertinente. Il est proposé que la CCPM participe aux aides à destination des propriétaires et prenne également en charge les frais d'ingénieries de l'OPAH-RU. L'élément déterminant le succès d'une OPAH-RU étant d'assurer un reste à charge le plus faible possible, incitant ainsi les propriétaires à réaliser des travaux, la participation du Pays de Mormal est indispensable pour s'assurer de son efficacité.

D'après l'estimation financière réalisée par Citémétrie la répartition des dépenses pour cinq ans serait ainsi :

- Prise en charge des frais d'ingénierie de l'OPAH par le Pays de Mormal : **526 553 €**
- Engagement de la CCPM pour l'aide aux propriétaires : **1 285 600 €**
- Engagement des communes pour l'aide aux propriétaires : **1 285 600 €**
- Prime spécifique à chaque commune : **à déterminer par les communes**
- Mise ne place d'ORI (opération de restauration immobilière), un outil coercitif mobilisable dans le cadre de l'OPAH pour traiter les biens difficiles : **à déterminer par les communes**
- Un engagement de l'ANAH à destination des propriétaires : **6 262 125 €**
- Participation aux frais d'ingénierie : **532 765 €**

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- de valider le lancement d'une OPAH RU sur le territoire des communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy
- de valider l'enveloppe prévisionnelle de pour l'aide aux propriétaires à hauteur de 1 285 600 €
- de valider la prise en charge de l'ingénierie pour un montant prévisionnel de 526 553 €
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ANAH et les communes associées pour engager ce projet

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		1

Décide :

- de valider le lancement d'une OPAH RU sur le territoire des communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy
- de valider l'enveloppe prévisionnelle de pour l'aide aux propriétaires à hauteur de 1 285 600 €
- de valider la prise en charge de l'ingénierie pour un montant prévisionnel de 526 553 €
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ANAH et les communes associées pour engager ce projet

Délibération n°20 -2024

Objet : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Bavay.

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 24 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Bavay sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de rénovation des enrobés en chaussée Route de Mecquignies pour un montant de 53 305.16 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 13 326.58 € maximum à la commune de Bavay afin de réaliser des travaux de rénovation des enrobés en chaussée Route de Mecquignies.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Bavay à adopter une délibération concordante.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 13 326.58 € maximum à la commune de Bavay afin de réaliser des travaux de rénovation des enrobés en chaussée Route de Mecquignies.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Bavay à adopter une délibération concordante.

Fait à Le Quesnoy
Le **09 FEV. 2024**
Le président

le secrétaire



